



**cre-capitale
nationale**

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE –
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE RIVIÈRE-DU-MOULIN
DANS LES MRC FJORD-DE-SAGUENAY ET DE CHARLEVOIX

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT -
RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

5 avril 2012

Présentation

Le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale (CRE-Capitale nationale) est un organisme à but non lucratif créé en 1989 à la suite d'une série de rencontres entre groupes environnementaux, groupes socioéconomiques et intervenants publics. Il regroupe des associations, des institutions et des individus ayant à cœur la défense des droits collectifs pour un environnement de qualité, particulièrement dans la région de la Capitale-Nationale. Sa mission première consiste à promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application du développement durable et la gestion intégrée des ressources. La stratégie du CRE-Capitale nationale privilégie la concertation régionale, les actions de sensibilisation, les projets concrets avec les intervenants du milieu et la conception d'instruments de diffusion.

Intérêt porté au projet

Depuis plusieurs années, le CRE-Capitale nationale promeut des modèles d'aménagement du territoire permettant de réduire notre dépendance au pétrole. En collaboration avec les autres conseils régionaux de l'environnement du Québec et du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, il est l'un des maîtres d'œuvre des Rendez-vous de l'énergie, une démarche qui vise à mobiliser et à consulter la population de toutes les régions du Québec au sujet de notre dépendance envers le pétrole afin de parvenir à dégager des visions communes concernant l'avenir énergétique du Québec. Le développement de la filière éolienne s'inscrit dans cette réflexion.

Position du CRE-Capitale nationale

D'entrée de jeu, nous désirons mentionner que les promoteurs du projet de parc éolien de Rivière-du-Moulin ont rencontré, le 31 mars 2011, le CRE-Capitale nationale afin d'exposer les détails techniques de leur projet comportant 175 turbines de 2 MW chacune, localisé dans la réserve faunique des Laurentides et la zec Mars-Moulin. Cet échange a permis au CRE-Capitale nationale de questionner les promoteurs sur les diverses phases de construction et d'opération ainsi que d'obtenir des réponses à ses interrogations. Suite à cette rencontre, le CRE-Capitale nationale, favorable au projet, n'a pas jugé pertinent de demander une audience publique.

Une nécessité énergétique

Le CRE-Capitale nationale tient ici à réaffirmer son appui au projet du parc éolien de Rivière-du-Moulin. Tant pour des considérations d'ordre économique (hausse du prix du pétrole) qu'environnemental (lutte aux changements climatiques), il est impératif de réduire notre dépendance au pétrole. Nous réitérons donc notre position sur la nécessité

de favoriser l'implantation de projets d'énergie renouvelable. Les projets de parcs éoliens s'inscrivent dans cette direction.

Des impacts limités

Pour le CRE – Capitale nationale, le projet a l'avantage de se situer en milieu isolé, loin de zones habitées. Peu de gens sont donc susceptibles d'être affectés par la construction et l'exploitation de ce parc éolien.

Pour ce qui est des impacts sociaux, le projet de Rivière-du-Moulin pourrait avoir des impacts que sur les activités récréatives d'un nombre restreint de villégiateurs ayant des baux de location sur le domaine public.

Quant aux impacts environnementaux, en comparaison avec d'autres filières, y compris la filière hydraulique, les perturbations physiques engendrés par le projet sont extrêmement limitées eu égard à la puissance énergétique générée.

Nous considérons donc que les avantages collectifs associés au développement de la filière éolienne surpassent ici nettement les inconvénients que subiront quelques individus.

Des mesures d'atténuation

Évidemment, le développement de la filière éolienne ne doit pas se faire sans considération environnementale. C'est pourquoi nous recommandons au BAPE d'être réceptif à toute demande d'atténuation des impacts environnementaux et de prévoir les mécanismes de suivis permettant tout au long de la durée de vie du projet d'identifier et de quantifier les impacts réellement engendrés par ce projet. Il est primordial de bien documenter ces impacts afin de s'assurer que les compensations permettant de suppléer aux dommages créés soient exigées des promoteurs. Sans cela, l'acceptabilité sociale des parcs éoliens ne sera pas au rendez-vous et le développement de la filière éolienne s'en trouvera compromis.